



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**PLACE FOCH**  
**LE VENDREDI 17 AVRIL 2008**

*EH/CB*  
*APM 09/0301*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel GUILLARD (Président du Groupe de Conservation de Véhicules Militaires du Sud-Ouest), sise 54 route de Cozes - 17600 SAUJON, en date du 18 février 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules militaires anciens de l'association MVCG Sud-Ouest à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 64<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération de Royan,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'extrémité de la Place Foch à l'intersection avec le boulevard Frédéric Garnier sera réservée au stationnement des véhicules militaires anciens, le vendredi 17 avril 2009 de 6h00 à 14h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 07 avril 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT